

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 5 mai 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Élisabeth Tessier, Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Alain Déry et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Six (6) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-05-70

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 07 avril 2025 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois d'avril 2025 – Adoption
 - 5.2. Année financière 2024 – Rapport financier et rapport de l'auditeur externe – Présentation et dépôt - **REPORTÉ**
 - 5.3. Règlement 2022-04-01 – Modifiant le règlement numéro 2022-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux – Adoption
- 6. Transports**
 - 6.1. Borne de recharge électrique – Modification de la tarification – Autorisation
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Sécurité publique**
- 9. Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. TESMauricie H2 inc. – Construction d'un mât météo – Demande de Projet Particulier de Construction, de Modification et d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) – Décision
 - 9.2. Projet de développement domiciliaire sur la rue Monique – Services professionnels de génie conseil – Octroi d'un contrat
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1. Service Sacs d'école – Demande de soutien financier – Autorisation
 - 10.2. CPE – Aménagement des infrastructures de rue – Octroi d'un contrat
- 11. Loisirs et culture**

12. Varia

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

2025-05-71

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 07 avril 2025 et déclarent qu'il est conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **CNESST** – Visite des Services de Sécurité Incendie de la MRC des Chenaux
- **Ministre des Affaires municipales** – Bonification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Montant de 97 314 \$ supplémentaire accordé à la Municipalité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois d'avril 2025 – Adoption

2025-05-72

Il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2025, du numéro 4065 au numéro 4106 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 72 paiements s'élevant à 175 470,93 \$; approuve les comptes à payer du mois d'avril 2025 au montant total de 92 142,49 \$.

5.2 Année financière 2024 – Rapport financier et rapport de l'auditeur externe – Présentation et dépôt

REPORTÉ.

5.3 Règlement 2022-04-01 modifiant le règlement numéro 2022-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux – Adoption

2025-05-73

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, entré en vigueur le 06 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire conclure une entente avec *Groupe Fournier Diesel inc.* pour l'autoriser à prolonger la rue Lafontaine et y faire construire 8 nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT que ladite entente doit être en concordance avec le règlement dont elle origine;

CONSIDÉRANT qu'il soit dès lors nécessaire de modifier le règlement 2022-04 en y ajoutant l'article 13.1 – Règles particulières – Zone 117-R comme suit :

Lorsque le permis ou le certificat origine de la signature d'une entente concernant un immeuble situé dans la zone 117-R, tel que cette zone apparaît au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité, et que les travaux municipaux permettront la réalisation d'au moins 8 logements, la Municipalité assume 20 % du coût réel des travaux municipaux, jusqu'à un montant maximum de 111 000 \$.

La participation financière de la Municipalité sera versée selon les modalités spécifiées à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement 2022-04-01 modifiant le règlement 2022-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le règlement 2022-04-01 est mis à la disposition des citoyens.

6. TRANSPORT

6.1 Borne de recharge électrique – Modification de la tarification - Autorisation

2025-05-74

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas modifie la tarification de la borne de recharge électrique comme suit :

Plage horaire retenue : de 00 h 00 à 23 h 59

3,00 \$ / heure d'utilisation

2,50 \$ / heure d'inutilisation

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à cet item.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 TESMauricie H2 inc. – Construction d'un mât météo – Demande de Projet Particulier de Construction, de Modification et d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)

2025-05-75

CONSIDÉRANT que TESMauricie H2 inc. ait déposé une demande de permis de construction pour l'érection d'un mât de mesures météorologiques sur le lot 5 394 867; que la réglementation en vigueur ne permette pas l'installation d'une telle infrastructure sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait adopté le règlement numéro 2020-04 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) habilitant le conseil municipal à autoriser, sous certaines conditions, un projet qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur; que pour être autorisée à réaliser son projet, TESMauricie H2 inc. ait déposé une telle demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI vise principalement à permettre la construction d'un mât temporaire (maximum 2 ans) d'une hauteur de 60 mètres, érigé sur la propriété située au 627, boulevard Industriel et portant l'identification cadastrale 5 394 867;

CONSIDÉRANT que le lot visé occupe un point relativement central dans la Municipalité, ayant dans un rayon de 5 km la majorité des zones potentiellement compatibles à l'installation d'éoliennes (extrait du document intitulé *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mât de mesure météo à Saint-Stanislas-de-Champlain – TESMauricie H2 inc.*);

CONSIDÉRANT que le projet ainsi déposé ait pour objet de mesurer les paramètres météorologiques de manière à valider le potentiel éolien dans la Municipalité de Saint-Stanislas; que la validation dudit potentiel éolien ait comme finalité l'implantation d'un réseau d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un réseau d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas n'obtient pas l'acceptabilité sociale nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-64 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Stanislas le lundi 07 avril dernier qui se libelle comme suit :

***CONSIDÉRANT** le projet de TES Canada et son intention d'implanter 19 éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas;*

***CONSIDÉRANT** les nombreuses craintes exprimées depuis des mois par les Stanoises et Stanois relativement au projet de TES Canada; celles-ci s'étant manifestées, entre autres, par le dépôt d'une pétition de plus de 500 signatures s'objectant au projet ;*

***CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a été élu pour représenter les intérêts de sa population;*

***CONSIDÉRANT** le désir exprimé par M. Éric Gauthier, président de TES Canada, de connaître les intentions réelles du conseil municipal de Saint-Stanislas à l'égard de son projet;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par **Gérald Cossette** et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas confirme, à M. Éric Gauthier, sa volonté que le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas soit **exclu** du projet de TES Canada en Mauricie.*

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont analysé la demande de TESMauricie H2 inc. à la lueur de ce qui précède et par conséquent, ils recommandent au Conseil municipal de la refuser;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si il était ici au long reproduit;
- la Municipalité de Saint-Stanislas refuse la demande de PPCMOI de TESMauricie H2 inc. relative au projet de construction d'un mât de mesures météorologiques sur le lot 5 394 867.

9.2 **Projet de développement domiciliaire sur la rue Monique – Services professionnels de génie conseil – Octroi d'un contrat**

2025-05-76

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désirait recevoir des propositions pour les services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation des plans et devis et autres services durant la construction en lien avec l'aménagement des infrastructures d'eau potable et d'égouts pour le projet de développement domiciliaire sur la rue Monique;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des propositions, le 17 avril 2025, deux (2) des cinq (5) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des propositions se détaillent comme suit:

	STANTEC	ARTELIA
Prix soumis (taxes incluses)	99 924,77 \$	118 815,17 \$
Rang	1	2

CONSIDÉRANT que les propositions soient conformes au cahier des charges soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas mandate la firme Stantec Experts-Conseils Ltée et ce, conformément à l'offre de services portant le numéro 1138738. Que la dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté (EFNA) 59 110 00 000.

10. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10.1 **Service Sacs d'école – Demande de soutien financier - Autorisation**

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un montant de 250 \$ au Fonds Communautaire Des Chenaux dans le cadre de son programme de soutien aux familles en situation de précarité et visant l'achat des fournitures scolaires de leurs enfants.

10.2 CPE – Aménagement des infrastructures de rue – Octroi d'un contrat

2025-05-77

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas se soit engagée à aménager les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les rendre disponibles au Centre de la Petite Enfance (CPE) *Le Petit Champlain* situé sur le lot 6 548 301;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur retenu par le CPE, *Morand Excavation inc.*, soit disposé à exécuter lesdits travaux pour la Municipalité et ce, au montant de 14 915 \$ plus les taxes;

- **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde à l'entreprise *Morand Excavation inc.* le contrat d'aménager les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire jusqu'à la limite du lot 6 548 301 et ce, au montant de 14 915 \$ plus les taxes applicables; que ladite dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté CPE 59 13160 000.

11. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item.

12. VARIA

Le conseil municipal tient à remercier les anciens propriétaires de la pharmacie pour les nombreuses années de bons et loyaux services au bénéfice de notre communauté. Il désire de plus souhaiter aux nouveaux propriétaires la plus cordiale des bienvenues en espérant que leur arrivée dans notre municipalité s'inscrive dans la durée et l'enracinement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-05-78

À 19 h 58, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition Lorraine Boisvert.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.